

 NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Séance du 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuel PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; adjoints a maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturni FRANCILLONE ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthu MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cind ARNASSALON ; Mme Ludivine MARCELLUS; Mme Franci ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjami GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Sylvie DAGONIA par M. Saturnin FRANCILLONE
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Ludivine MARCELLUS

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Christia CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Nicole RAMASSAMY

Date de la convocation

24 MARS 2025

Date d'affichage de la délibération

**Adoptée par 23 voix pour 3 absentions
(M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS, Mme Edwige BEMATOL)**

DELIBERATION N°2025/03/21

**CRÉATIONS DE POSTES À TEMPS COMPLET POUR EMPLOIS
PERMANENTS**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Afin de permettre la stagiairisation de deux agents contractuels il est nécessaire de créer les postes suivants :

FILIÈRE TECHNIQUE		
Catégorie C	02	Adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})



Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition et d'accepter la création des emplois susvisés
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Le conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de créer ces emplois pour les besoins de la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1- De créer les postes suivants :

FILIÈRE TECHNIQUE		
Catégorie C	02	Adjoint technique à temps complet (35/35 sm)

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Adoptée par 23 voix pour 3 absentions (M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS, Mme Edwige BEMATOL)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyne SAPOTILLE

